

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 141

présenté par  
M. Bompard  
-----

**ARTICLE 1ER SEXIES**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Une attention particulière est donnée à la lutte contre les pressions visant à différer ou à éviter les grossesses ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreuses études évoquent le retardement de l'âge des grossesses en France notamment du fait de la pression professionnelle. Cette évolution n'est pas souhaitable : elle est déresponsabilisante pour les hommes et constitue, en soi, une marque de sexisme.